

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025

Date de convocation
07/02/2025

Date d'affichage
07/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/02/2025

et publication du :

13/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°9-2025 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Assurer la garderie périscolaire, assister l'enseignante des grandes sections de maternelle, assurer le service des repas à la restauration scolaire, contrôler et assurer l'entretien des locaux, assurer la sieste des enfants de maternelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 août 2025, un emploi permanent d'Agent périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement niveau VI
- Les niveaux de rémunération sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent périscolaire, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de besoin de la commune,

Considérant le tableau des effectifs,

AR Prefecture

086-218600096-20250212-DL_9_2025-DE
Reçu le 13/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique ou d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent périscolaire à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 28 août 2025

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau VI et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARCHIGNY
Le Maire, Jacky ROY



AR Prefecture

086-218600096-20250212-DL_9_2025-DE
Reçu le 13/02/2025